

Réponse du Conseil administratif à:

- la motion du 9 juin 2004 de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 26 février 2007, intitulée: «Pour un plan lumière en ville de Genève» (M-473);
- la motion du 9 juin 2004 de MM. Damien Sidler, Alain Marquet et Roberto Broggin, acceptée par le Conseil municipal le 26 février 2007, intitulée: «Quel éclairage nocturne sur le domaine public?» (M-476);
- la motion du 13 septembre 2004 de M. Roberto Broggin, acceptée par le Conseil municipal le 26 février 2007, intitulée: «Pour une présentation du concept de l'éclairage public urbain» (M-485).

TEXTE DE LA MOTION M-473

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- établir et présenter un plan lumière susceptible de mettre en évidence des richesses architecturales durant la nuit et d'améliorer la sécurité et le confort de toutes et tous et à informer de manière régulière le Conseil municipal et notamment la commission de l'aménagement et de l'environnement des lignes directrices et du concept lumière retenus lors de l'élaboration de la charte et d'opter pour un appel d'offres ouvert;
- profiter de cette occasion pour mieux utiliser les sources de lumière;
- poursuivre l'effort qui vise à proposer des solutions de remplacement économiques et écologiques dans les systèmes d'éclairage.

TEXTE DE LA MOTION M-476

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- engager un véritable débat sur l'éclairage systématique ou non des lieux publics pendant la nuit;
- engager une véritable réflexion sur un possible gel des consommations de fluides par la Ville de Genève.

TEXTE DE LA MOTION M-485

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que soit présenté le concept général de l'éclairage public en ville de Genève et qu'en soient définis les objectifs.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Pour répondre aux différentes motions concernant l'éclairage public en ville de Genève, ainsi qu'aux attentes importantes des citoyens en matière d'éclairage nocturne, la Ville de Genève a procédé en deux étapes:

1. dans un premier temps, un concept lumière a été réalisé par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité. Il a été présenté aux médias dans le courant du mois de décembre 2005. Cette étude fixe la philosophie et les lignes directrices à développer dans le cadre du plan lumière. L'étude est consultable à l'adresse suivante:
https://www.ville-ge.ch/geneve/amenagement/concept_lumiere/index.html;
2. dans un second temps, un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de cinq bureaux d'urbanisme, devant s'associer avec un concepteur lumière et un architecte paysagiste. Suite à un jury, le groupe pluridisciplinaire FKJP (Fedderson & Klostermann/urbanistes, Atelier Roland Jéol/concepteurs lumière et Paysagegestion/architectes paysagiste) est retenu et mandaté en juin 2006 pour l'élaboration du plan lumière de la Ville de Genève.

Depuis lors, un groupe de travail piloté par la codirection du département des constructions et de l'aménagement et le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, intégrant les principaux services concernés, a été mis sur pied, de manière à accentuer la collaboration et la coordination et à mieux définir les besoins de chacun.

Une analyse du territoire nocturne a été établie de manière à définir au mieux les usages nocturnes; des associations d'usagers (mobilité douce, réduite, par exemple) ont été consultées.

Des partenaires privés ont été contactés, particulièrement des propriétaires d'immeubles donnant sur la rade, pour entamer un dialogue constructif afin d'améliorer les éclairages des façades à cet endroit.

Toutes ces recherches ont permis de définir les objectifs, la méthodologie et la structure, les thèmes et les sites, ainsi que la stratégie de mise en œuvre du plan lumière. Elles sont regroupées dans un document, dont le contenu principal a été présenté à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 26 février 2008. Une présentation au Conseil municipal a eu lieu le 6 mai 2008.

Le plan lumière va permettre de mieux gérer qualitativement et quantitativement la lumière sur l'ensemble du territoire communal. Il poursuit cinq grands objectifs:

- concevoir une stratégie globale d'urbanisme lumière;
- valoriser le cadre et l'image de Genève;
- favoriser les usages autant que l'image;
- éclairer mieux, consommer moins;
- coordonner et collaborer (entre les différents intervenants sur l'espace public, qu'ils soient publics ou privés).

Un des buts importants du plan lumière vise à réduire la consommation d'énergie de l'éclairage public. Il faut savoir que l'éclairage des rues représente 97% de la consommation globale de l'éclairage public. Il y a là un fort potentiel d'économies énergétiques.

Suite à une analyse et un état des lieux, six actions sont proposées. Elles visent à diminuer la consommation énergétique actuelle de l'éclairage public de 35%, cela en utilisant mieux les améliorations technologiques, autant du point de vue du matériel (lampes, luminaires, composants) que de la gestion de la lumière (par exemple, diminuer partiellement, selon les heures de la nuit, des rues essentiellement utilisées par les automobilistes).

Par ailleurs, il faut rappeler que le parc de l'éclairage public devient vétuste. Il est encore en grande partie composé de lampes à vapeur de mercure, dont l'efficacité énergétique et la qualité de la lumière ne sont pas optimales et qu'il s'agirait de remplacer, autant du point de vue économique, écologique que sécuritaire.

Le plan directeur lumière sera intégré au plan directeur communal. Dès validation, cela le rendra contraignant pour les instances publiques. Quant à la charte lumière, elle est un outil de travail qui dicte des règles plus techniques et évolutives.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

Le 4 juin 2008.